

SEANCE DU 14 AVRIL 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le quatorze AVRIL deux mille onze à dix-neuf heures trente sous la présidence de Mr Patrick BOULIER, Maire.

Étaient présents :

Mr Michel-Edouard DUBRULLE, Mme Danièle MARTIN, Mr René GUEUDIN, Mr Jean-Michel BASQUE, Mme Laurence BOURDEAU DE FONTENAY, Mme Dominique DUTHU, Mme Marie-Christine GUERARD, Mme Sylvie HARLIN, Mr Jean- Paul JOUEN, Mme Isabelle GUILLERMET, Mme Reine RADE, Mr Guillaume ROUSSEAU, Mr Nicolas STEPHAN.

Absent excusé:

Mr Lionel TOUTAIN

Le procès verbal de la séance du 15 Février 2011 est approuvé à l'unanimité.

I - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2010

Sous la présidence de Mr Jean-Paul JOUEN, le Conseil Municipal a délibéré par 13 voix pour, 0 contre, sur le compte administratif 2010 dressé par Mr BOULIER, Maire, lequel s'étant retiré, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le compte administratif 2010 fait apparaître les résultats suivants :

Section	Recettes	Dépenses	Déficit/Excédent antérieur	Résultat de l'exercice 2010
Fonctionnement	+ 1 300 949.77 €	-1 191 596.38 €	+ 264 767.54 €	+ 374 120.93 €
Investissement	+ 980 376.55 €	- 872 730.71 €	- 96 608.54 €	+ 11 037.30 €

Il convient de tenir compte du déficit en reste à réaliser de – 88 712 € et de le déduire de l'excédent d'investissement 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte l'excédent de 374 120.93 € de la section de fonctionnement en priorité au comblement du déficit d'investissement de 77 674.70 €.

L'ensemble du Conseil Municipal souligne qu'un excédent de 296 446.23 € à affecter en section de fonctionnement est une somme non négligeable pour une petite commune.

Mr Guillaume ROUSSEAU, présente le compte administratif 2010 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	440 739.68
012 CHARGES DU PERSONNEL	295 225.2
65 SUBVENTIONS ET AUTRES INDEMNITES	95 176.06
66 CHARGES FINANCIERES	11 854.58
67 DIVERS	2 468.71
042 OPERATIONS D'ORDRE	346 132.15
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2010	1 191 596.38 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

70 REDEVANCES - CONCESSIONS - LOCATIONS-CANTINE-GARDERIE	31 024.51
73 IMPOTS-TAXES	514 624.6
74 DOTATIONS-PARTICIPATIONS	322 381.84
75 LOYERS	66 981.61
013 CONSIGNES - REMBOURSEMENTS CUI	11 554.67
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	16 026.75
042 OPERATIONS D'ORDRE	338 355.79
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2010	1 300 949.77 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

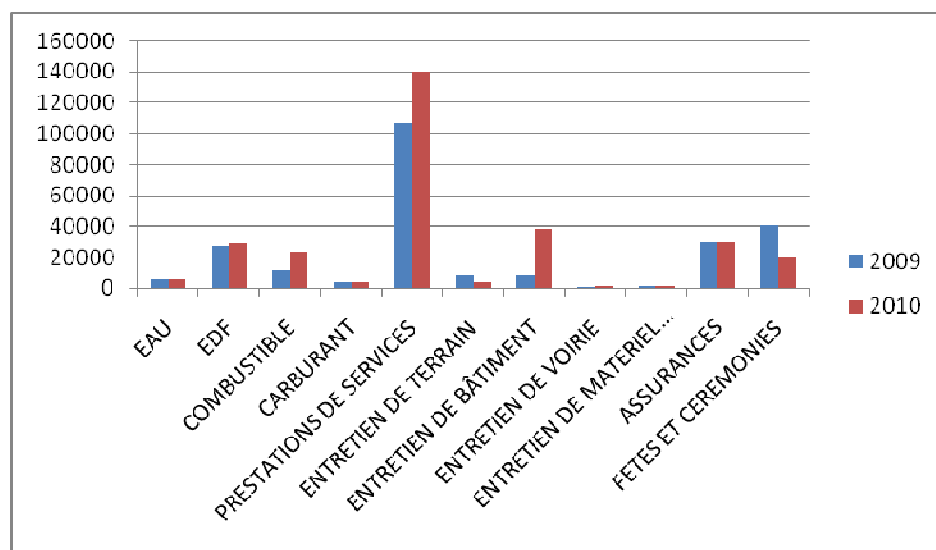
16 REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS	31 096.27
20 FRAIS D'ETUDES	4 015.82
21 MATERIEL	59 081.04
23 TERRAINS	52 812.74
23 BATIMENTS	22 089.47
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	338 355.79
041 OPERATIONS SIER ET FRANCE TELECOM	365 279.58
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2010	872 730.71 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

10222 - 10223 FCTVA/TLE	81 955.98
1068 AFFECTATION DU RESULTAT 2009	77 627.54
1318 + 1321 + 1323 + 1341 SUBVENTIONS	80 358.23
041 SYNDICAT ELECTRIQUE	376 037.92
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	346 132.15
16 EMPRUNT/CAUTIONNEMENT	18 264.73
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2010	980 376.55 €

Un comparatif des dépenses à caractère général 2009 et 2010 est également présenté :

	2009	2010
EAU	5623	5442
EDF	27757	28865
COMBUSTIBLE	11668	23200
CARBURANT	3877	4350
PRESTATIONS DE SERVICES	106488	140329
ENTRETIEN DE TERRAIN	8647	4327
ENTRETIEN DE BÂTIMENT	8476	38025
ENTRETIEN DE VOIRIE	1267	1822
ENTRETIEN DE MATERIEL ROULANT	1893	1881
ASSURANCES	29617	29590
FETES ET CEREMONIES	40438	19522



Les prestations de services représentent essentiellement les charges relatives aux ordures ménagères. Le Maire rappelle qu'en 2010, des prestations supplémentaires ont été réalisées représentant deux collectes d'encombrants et de ferrailles et une collecte de déchets dangereux des ménages.

L'entretien des bâtiments correspond pour 30 498 € à la démolition de la Maison « Le Bois Dormant ». Le Maire rappelle que l'ensemble des travaux et l'acquisition de cette maison ont été intégralement pris en charge par l'Etat.

Les charges de l'article « fêtes et cérémonies » sont en baisse car 2009 était l'année « Michel CIRY ».

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur Municipal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

II – IMPÔTS LOCAUX 2011

Vu l'état n°1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2011.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 Janvier 1980
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année
- considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 364 540 € ayant entendu l'exposé de Mr le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2011, identiques aux années précédentes, comme suit :

	Taux 2010	Taux 2011	Bases 2011	Produits
Taxe d'habitation	10.40%	10.40%	1 574 000	163 696 €
Taxe foncière (bâti)	17.66%	17.66%	999 600	176 529 €
Taxe foncière (non bâti)	36.73%	36.73%	66 200	24 315 €
TOTAL				364 540 €

III – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2011

Le Maire rappelle que la commune doit voter un taux pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères calculé sur la base d'imposition du foncier bâti.

La base du foncier bâti pour VARENCEVILLE SUR MER est de 1 029 339 € et le produit attendu de 122 000 € pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2011.

Le Maire rappelle que le produit attendu de 122 000 € est identique à celui de 2010.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer le taux de 11.85 %.

IV – BUDGET PRIMITIF 2011 ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

a- Budget Primitif 2011 **Section de fonctionnement**

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 1 214 921 €.

Le Maire rappelle, que les petits travaux d'entretien des voies, accotements, et bâtiments sont effectués essentiellement par les agents communaux.

Section d'investissement

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 1 212 781 €. Cette section est équilibrée par un faible emprunt de 63 000 €.

Recettes d'investissement hors opérations d'ordre et patrimoniales :

- FCTVA :	37 333 €
- TLE :	15 000 €
- Excédent de Fonctionnement :	77 674 €
- Subventions :	238 568 € (dont 173 609 € de reste à réaliser 2010)
- Emprunt :	278 000 € (dont 215 000 € de reste à réaliser 2010)
- Cautionnement :	300 €

Dépenses d'investissement hors opérations d'ordre et patrimoniales :

	INVESTISSEMENTS PROGRAMMES EN 2011	RAR	BP 2011	BP/CHAPITRE
202	PLU MEDIALEX payé 183.47 + 1162.69 PLU HUBERT payé 7488.51 COMMISSAIRE ENQUETEUR payé 1468.11 solde RAR 1082.22 € POUR REALISATION PLANS PLU 2011	1 163.00 € 9 522.00 € 700.00 €	500.00 €	500.00 €
CHAPITRE 20		11 385.00 €		500.00 €
2111	AMENAGEMENT SENTE DU QUESNOT	2 404.00 €	70 000.00 €	70 000.00 €
21571	GROS MATERIEL DE VOIRIE		25 000.00 €	25 000.00 €
21578	MATERIEL DE VOIRIE		1 300.00 €	1 300.00 €
2183	MATERIEL INFORMATIQUE CLSH DVM PAGE ANGLAIS SITE INTERNET PICHERIT payé MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE ET ECOLE DIVERS	2 137.00 € 622.00 €	15 000.00 € 10 000.00 €	25 000.00 €
2188	2 CONTAINERS PAV ASPIRATEUR ECOLE INSTALLATION ELECTRIQUE DEFIBRILLATEUR FOURNIER PANNEAUX D'INFORMATION LAVE VERRES MAIRIE DIVERS	317.00 €	2 600.00 € 570.00 € 1 200.00 € 3 000.00 € 630.00 €	8 000.00 €
CHAPITRE 21		5 480.00 €		129 300.00 €
2312	TERRAIN DE MME RUQUIER MARE MANOIR D'ANGO PLIS LE 25/3 GARDE CORPS PLANTATIONS REFECTION DES TENNIS EXTERIEURS 14/4 DESCENTE A LA MER PLIS 11/4 DIVERS	116 493.00 €	2 000.00 € 5 452.00 € 33 040.00 € 8 200.00 € 50 000.00 € 40 000.00 € 1 308.00 €	140 000.00 €
2313	CHAUFFAGE MILLE CLUB AGENCE POSTALE RM CONSEIL	930.00 € 2 990.00 €	500.00 € 112 500.00 €	

	LOCAL TECHNIQUE	66 336.00 €	13 238.00 €	
	INSTALLATION ELECTRICITE GARAGES ANCIENNE MAIRIE payé	1 774.00 €		
	RESTAURATION ANGE ET PLAQUE DE L'ECOLE		2 000.00 €	
	CHAUDIERES MAIRIE		45 000.00 €	
	RAMPE EGLISE		974.00 €	
	ECLAIRAGE EGLISE		12 000.00 €	
	SECURITE APAVE EGLISE		1 625.00 €	
	DIVERS		52 237.00 €	240 074.00 €
2315	VOIRIE 2010	99 668.00 €		
	AEU PATIS DOUX	18 074.00 €		
	ETUDES AUX PATIS DOUX		3 200.00 €	
	ECLAIRAGE DU STADE	30 030.00 €		
	DISSIMULATION France TELECOM	2 545.00 €	4 000.00 €	
	INSTALLATION D'UNE BORNE ELECTRIQUE ET EAU		10 000.00 €	
	PLACE DES CANADIENS			
	FIN NUMEROTATION ET LOTISSEMENTS		6 000.00 €	
	VOIRIE 2011 - RUE DE LA CAYENNE ET RUE DE L'ECOLE		25 000.00 €	
	DIVERS		51 800.00 €	100 000.00 €
238	CHEMIN DES SOURCES	12 966.00 €		
CHAPITRE 23		351 806.00 €		480 074.00 €
	DEPENSES GLOBALES D'INVESTISSEMENT	368 671.00 €		609 874.00 €

b- Subventions attribuées aux associations

Considérant l'importance d'aider en priorité les associations ayant une action sociale, sportive, culturelle et éducative importante.

Après avis de la commission des finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide donc d'attribuer les subventions suivantes, sous réserve des bilans présentés par les associations, considère que ces subventions allouées ne sont pas définitives et que des ajustements peuvent être vus en cas de besoin :

AMIS DE L'EGLISE	186
ASSOCIATION SPORTIVE VARENGEVILLAISE	6 000
CAUE	120
CLUB DE GYMNASTIQUE	700
CLUB DE PETANQUE	0
CLUB MARGUERITE ROLLE	612
COMITE D'ENTR'AIDE	711
COMITE DE JUMELAGE	600
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 310
CREAFIL XXX	300
CREATELIERS	525
DIVERS	3 033

ESPRIT D'HARMONIE	437
KERMESSE DES DEUX CLOCHERS	744
LA CLOSERIE DE LA MUSIQUE	400
TENNIS CLUB	716
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	656
VARENGEVILLE FESTIV ASSOCIATION	350
VU D'ICI	600

Le montant global des subventions attribuées aux associations de 18 000 € (divers compris : 3 033 €) correspond à l'inscription de 18 000 €, article 6574 du Budget Primitif 2011.

Pour le CCAS, le Maire précise que le mécénat permet une subvention stabilisée à 4 000 €.

Le Maire précise que l'Agglomération de la Région Dieppoise intégrera prochainement dans ses compétences la contribution du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

V – BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENT

Le Budget Primitif annexe du lotissement de Vastérial s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement.

La répartition se présente comme suit :

Section de fonctionnement :	33 752 €
Section d'investissement :	33 752 €

Le Budget Primitif 2011 pour le budget annexe lotissement Vastérial a été approuvé par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

VI – CONTRIBUTION COMMUNALE 2011 SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS SAÂNE, VIENNE ET SCIE

Vu la délibération du 28 Février 2011 du Syndicat des Bassins Versants Saâne, Vienne et Scie répartissant et fixant la contribution 2011 à fiscaliser pour chaque commune adhérente.

Considérant que la commune de VARENGEVILLE SUR MER adhère au Syndicat des Bassins Versants Saâne, Vienne et Scie et que le montant de la participation aux contributions directes pour l'exercice 2011 a été fixé à 6 409.29 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, opte pour la fiscalisation de la participation 2011 de 6 409.29 €.

VII –ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS :

a- Aménagement de la descente à la mer des Moutiers

Vu la procédure de mise en concurrence lancée sur le site ADM 76 le 7 Mars 2011 pour ce type de marché à procédure adaptée.

Considérant la proposition de la commission ad hoc réunie le 11 Avril 2011 et après avis de l'assistant technique du Département, de retenir l'entreprise GIFFARD pour un montant HT de 38 017.50 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette offre la mieux-disante conformément aux critères énoncés dans le registre de consultation, à savoir : 50 % pour le prix et 50 % pour la valeur technique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- accepte l'offre de l'entreprise GIFFARD pour un montant HT de 38 017.50 €.
- autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue.
- accepte l'inscription de la dépense au Budget Primitif 2011 article 2312.
- sollicite une subvention auprès du Département au titre de l'aide apportée aux petites infrastructures littorales ayant un accès à la mer et aux aménagements et équipements, à hauteur de 50 %.
- sollicite une subvention à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise au titre de la valorisation de la façade maritime, à hauteur de 15 %
- sollicite une dérogation au Département pour la réalisation des travaux avant l'obtention de la subvention et avant la période estivale.
- précise que cette dépense sera financée par autofinancement.

Le Maire précise que cette descente à la mer des Moutiers est le second accès à la mer aidé par le Département.

b- Création de deux courts de tennis extérieurs en terre battue synthétique

Vu la procédure de mise en concurrence lancée sur le site ADM 76 le 25 Mars 2011 pour ce type de marché à procédure adaptée.

Le marché pour la création de deux courts de tennis extérieurs en terre battue synthétique a du être jugé infructueux, considérant que la seule offre reçue dans les délais impartis dépassait l'estimation qui avait été faite.

Un autre avis de mise en concurrence va être relancé. Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à retenir le candidat le mieux-disant suivant les critères énoncés dans le registre de consultation et à signer le marché avec celui-ci sous condition que ce marché ne dépasse pas 50 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Autorise le Maire à retenir le candidat le mieux-disant sous réserve que son offre n'excède pas 50 000 € HT.
- autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue.
- accepte l'inscription de la dépense au Budget Primitif 2011 article 2312.
- sollicite une subvention auprès du Département au titre de l'aide en matière d'équipements sportifs, à hauteur de 30 %.
- Sollicite une aide du FNDS et de l'association Tennis Club de Varengueville.
- sollicite une dérogation au Département pour la réalisation des travaux avant l'obtention de la subvention et avant la période estivale.
- Précise que cette dépense sera financée par autofinancement.

D'autre part, concernant le Club de Tennis de Varengueville, le Maire précise que ce Club s'oriente vers une entente des clubs de Belleville, Pourville, Puy, Varengueville.

c- Réalisation d'une prise d'eau sur la mare du Manoir d'Ango

Vu la consultation d'entreprises réalisée le 4 Mars 2011.

Considérant la proposition de la commission ad hoc réunie les 25 Mars et 1er Avril 2011, de retenir l'entreprise VEOLIA pour un montant HT de 4 557.72 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette offre la mieux-disante conformément aux critères énoncés dans le courrier de consultation, à savoir : 55% pour la valeur technique, et 45 % pour le prix.

Le Maire précise qu'une subvention a été accordée par le Département à hauteur de 35 % d'une dépense subventionnable de 3 627.54 € selon le devis estimatif connu au moment de la demande de subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- accepte l'offre de l'entreprise VEOLIA pour un montant HT de 4 557.52 €.
- autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue.
- accepte l'inscription de la dépense au Budget Primitif 2011 article 2312.
- Précise que cette dépense sera financée par autofinancement.

VIII – DEMANDES DE SUBVENTIONS

a- Eclairage du stade

Vu la délibération du 10 Juin 2010 autorisant le Maire à inscrire la dépense relative à la création d'un éclairage au stade de football.

Vu la délibération du 20 Décembre 2010 attribuant le marché à l'entreprise SFEE pour un montant TTC de 30 030.36 €.

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention au Département au titre de l'aide apportée en matière d'équipements sportifs.

Le Maire propose de solliciter une subvention au Département de 40 % de la dépense subventionnable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- sollicite une subvention auprès du Département au titre de l'aide apportée en matière d'équipements sportifs.
- sollicite une dérogation au Département pour la réalisation des travaux avant l'obtention de la subvention et avant la période estivale.
- Précise que cette dépense sera financée par autofinancement.

b- Réhabilitation du Préau Place de la Mairie

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé sur le site ADM 76 le 8 Avril 2011 pour le marché public à procédure adaptée : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension, en démarche HQE, du préau situé face à la mairie.

La date limite de dépôt des offres étant fixée au 29 Avril 2011, le marché sera attribué lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal et les subventions pourront être sollicitées pour la maîtrise d'œuvre puis selon l'estimation faite des travaux auprès du Département et des services de l'Etat.

c- Acquisition de gros matériel de voirie

Mr GUEUDIN, adjoint au Maire précise qu'il est nécessaire pour la commune d'investir dans une balayeuse et dans une sableuse pour la voirie.

L'estimation globale est de 19 473 € HT.

Le Maire propose de solliciter une subvention au Département de 40 % du montant subventionnable, au titre de l'aide apportée aux infrastructures routières et plus particulièrement pour l'acquisition de matériel de voirie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- Inscrire la dépense au Budget Primitif 2011 article 21571.
- Financer cet investissement par autofinancement.
- Solliciter une aide du Département au titre de l'aide apportée aux infrastructures routières et plus particulièrement pour l'acquisition de matériel de voirie.
- Solliciter une dérogation pour l'acquisition de ce matériel avant l'obtention de l'arrêté de subvention.

IX – 9^{ème} TRANCHE D’EFFACEMENT DU RESEAU FRANCE TELECOM – DESCENTE DU PETIT AILLY

Vu le devis de prestation de dissimulation du réseau présenté par France TELECOM concernant le la Descente du Petit Ailly.

Considérant l’estimation globale des travaux de dissimulation prise en charge par France Télécom de 5 208.60 € HT, et la participation de la commune de VARENDEVILLE SUR MER pour 532.80 € HT.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, après avoir pris connaissance du devis de prestation de dissimulation du réseau présenté par France TELECOM pour le la Descente du Petit Ailly :

- Autorise le Maire à signer la convention avec France TELCOM relative à ce poste pour une participation communale de 532.80 € HT

X – RENOUELEMENT CONVENTION ATESAT

Considérant la délibération du 26 mars 2010 sollicitant l’assistance technique (ATESAT) des services de l’Etat pour des raisons de Solidarité et d’Aménagement du Territoire pour l’année 2010.

Considérant que cette convention peut être renouvelée deux fois, sous réserve que la commune de Varengeville sur mer réunisse les conditions fixées par le décret du 27 septembre 2002 et constatées par arrêté préfectoral prévu à son article 11.

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention d’assistance technique pour l’année 2011.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de renouveler la convention et sollicite la DDTM pour bénéficier en 2011 de l’Assistance Technique (ATESAT) sous les mêmes conditions que l’année 2010, énoncées dans la délibération du 26 mars 2010, à savoir :

- Mission de base dans le domaine de la voirie
- Mission de base dans le domaine de l’aménagement et de l’habitat
- Missions complémentaires

XI – INDEMNITES AXA ASSURANCES

a. Sinistre Rue Hamel Aubin

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu’un arbre de la propriété de Mr et Mme LECH, Rue Hamel Aubin est tombé cet hiver sur un éclairage public.

L’assurance de Mr et Mme LECH a pris en charge l’intégralité du devis présenté par CEGELEC, soit un montant 570.97 €.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise le Maire à encaisser cette indemnité de sinistre d’un montant de 570.97 € en section de fonctionnement, article 7788, représentant le remplacement d’une lanterne et à régler la facture à l’entreprise CEGELEC.

b. Sinistre Route de l'Eglise

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un agent communal avait percuté en Juin 2010, un candélabre Route de l'Eglise.

L'assurance AXA a pris en charge le coût HT du remplacement de ce candélabre, soit 3080 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser cette indemnité de sinistre d'un montant de 3 080 € en section de fonctionnement, article 7788, et à régler la facture de l'entreprise CEGELEC.

c. Congé de maternité de Melle DAMY Vanessa, adjoint d'animation 1^{ère} classe – titulaire

Conformément au contrat prévoyance santé, l'assurance AXA a versé une somme de 3 927.48 € correspondant à l'indemnisation de congé de maternité de Melle DAMY et représentant la période du 10 Novembre 2010 à fin Janvier 2011.

Le congé de maternité de Melle DAMY, étant terminé depuis le 8 Mars 2011, il reste à recevoir le solde représentant le mois de Février et les 8 premiers jours de Mars.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser cette indemnité pour congé de maternité d'un montant de 3 927.48 € en section de fonctionnement, article 7788 et l'autorise également à encaisser le solde à recevoir.

XII – CONVENTIONS DIVERSES

a- Convention Dieppe Rétro

L'Association DIEPPE RETRO organise les 3 et 4 Septembre 2011, la XIIème randonnée champêtre afin de promouvoir la Région Haute-Normandie par le biais de l'automobile.

Le départ de la manifestation est prévu à Varengeville sur mer.

Une convention doit être signée entre la commune et l'association afin d'établir les responsabilités de chacun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du projet de convention, autorise le Maire à signer la convention avec l'Association DIEPPE RETRO.

b- Marché du terroir

Mme MARTIN, Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché du terroir va avoir lieu le dimanche 15 Mai entre 10 heures et 18 heures, Place de la Mairie.

Les commerçants du village et d'autres exposants extérieurs vendront des produits du terroir après s'être acquittés d'une redevance d'occupation du domaine public.

Les produits vendus pourront être dégustés sur place.

Mme MARTIN propose de fixer le montant de la redevance au mètre linéaire à 5 €, et de signer une convention entre la commune et chaque exposant, et/ou commerçant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le montant de la redevance de 5 €/ml et autorise le Maire à signer la convention avec les différents commerçants et/ou exposants.

c- Terrasse de la Maison de Jules

Vu la délibération du 15 Octobre 2010 autorisant le Maire à solliciter une redevance d'occupation du domaine public aux commerçants et plus particulièrement à Mme Béatrice MURAT à compter du 1^{er} Janvier 2011.

Considérant qu'il était précisé dans cette délibération que la commune de Varengeville sur mer contacterait la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Dieppe pour connaître le montant de la redevance à appliquer pour la Terrasse de la Maison de Jules.

Vu les propositions faites par la CCI de Dieppe. Le Maire propose d'appliquer le montant de 5 €/m²/an.

Cette redevance sera à régler mensuellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le montant de la redevance de 5 €/m²/an à compter du 1^{er} Janvier 2011 et autorise le Maire à signer la convention avec Mme Béatrice MURAT.

XIII - DROIT DE PASSAGE FRANCE TELECOM ANNEE 2011

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public par les télécommunications donne lieu au versement d'une redevance selon l'article 11 de la loi du 26 juillet 1996 et le décret du 30 mai 1997.

Cette redevance relève du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui fixe les prix.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de recouvrer les sommes dues en 2011 pour l'année 2010 selon le barème établi par France Télécom :

INSTALLATIONS	2011
Installations téléphoniques souterraines	41.701 km X 36.97 € = 1 541.68 €
Installations téléphoniques aériennes	9.445 km X 49.29 € = 465.54 €
Autres installations	1.50 m ² X 24.64 € = 36.96 €
TOTAUX	2 044.18 €

Cette redevance de 2 044.18 € sera versée au Budget Primitif 2011 article 7038.

XIV – TRANSFERT DE CHARGES DU GOLF DE DIEPPE/POURVILLE, ET DU SERVICE SIG DE LA VILLE DE DIEPPE A L'AGGLOMERATION DIEPPOISE

Le 15 février 2011, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté à l'unanimité son rapport définitif concernant la campagne d'évaluation des charges transférées du Golf de Dieppe/Pourville et du service SIG de la Ville de Dieppe.

Pour permettre au Conseil de Communauté de se prononcer sur la déclaration d'intérêt communautaire du service SIG de la Ville de Dieppe ainsi que sur le montant définitif des attributions de compensation pour 2009 et 2010, conformément à l'article 1609 noniés C du code général des impôts, ce rapport doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans les conditions fixées par l'article L5211-5-II du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par le CLECT le 15 février 2011,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport final de la CLECT concernant les transferts de charges concernant le Golf de Dieppe/Pourville et le Service SIG de la Ville de Dieppe,

Sur le rapport de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées,

Constata la neutralité financière du transfert s'agissant du Golf de Dieppe /Pourville intervenu le 1^{er} juillet 2009,

Arrête à 32 444.98 € le montant annuel à déduire de l'attribution de compensation de la Ville de Dieppe s'agissant du service SIG de la Ville de Dieppe, sous réserve que ce service soit déclaré d'intérêt communautaire et que le transfert soit effectivement réalisé en 2011.

AFFAIRES DIVERSES

a- Attribution du marché « maîtrise d'œuvre pour travaux de réfection de la Route de la Cayenne et du Chemin de l'Ecole

Mme MARTIN Danièle se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Vu le programme d'investissement prévu au Budget Primitif 2011, voté le 14 Avril 2011.

Considérant que l'estimation de cette maîtrise d'œuvre ne dépasse pas 4 000 €, et qu'une lettre de consultation a été adressée à trois cabinets d'études.

Considérant la proposition de la commission ad hoc réunie le 14 Avril 2011, de retenir le cabinet d'étude RM CONSEIL pour un montant HT de 2 650 € pour la maîtrise d'œuvre relative aux

travaux de voirie 2011 de la Route de la Cayenne et du Chemin de l'Ecole.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette offre la mieux-disante conformément aux critères énoncés dans le registre de consultation, à savoir : 100 % pour le prix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Accepte l'offre du Cabinet d'étude RM CONSEIL pour un montant HT de 2 650 € ainsi que l'estimation des travaux présentée par le cabinet RM CONSEIL de 60 527 €.
- Autorise le Maire à signer le marché avec le cabinet d'étude retenu et à lancer la procédure de marché adapté pour les travaux de voirie 2011
- Accepte l'inscription de la dépense au Budget Primitif 2011 article 2315.
- Sollicite une subvention auprès du Département au titre de l'aide apportée aux infrastructures routières pour la réalisation des travaux et la mission de maîtrise d'œuvre.
- Sollicite une dérogation au Département pour ce programme d'investissement avant l'obtention de la subvention.
- Précise que cette dépense sera financée par autofinancement.

b- SIER d'Offranville – fiscalisation de la participation 2011

Vu la délibération du 2 Avril 2011 du SIER d'OFFRANVILLE répartissant et fixant la contribution 2011 à fiscaliser pour chaque commune adhérente.

Considérant que la commune de VARENDEVILLE SUR MER adhère au SIER d'OFFRANVILLE et que le montant de la participation aux contributions directes pour l'exercice 2011 a été fixé à 112 904 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, opte pour la fiscalisation de la participation 2011 de 112 904 €.

c- 15^{ème} Tranche d'effacement de réseaux – Quartier de Vastérial

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de répartition des dépenses de la 15^{ème} tranche d'effacement de réseaux pour le programme 2011 et proposé par le Syndicat d'Electrification d'OFFRANVILLE concernant : le Quartier de Vastérial.

Le Maire précise que les dépenses pour les mâts d'éclairage ne sont pas inclus dans cette estimation ainsi que le câblage du génie civil de réseaux de télécommunications.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après avoir délibéré :

Accepte le projet de répartition des dépenses concernant la commune de VARENDEVILLE SUR MER pour la 15^{ème} tranche d'effacement de réseaux pour un montant global TTC de 253 791.20 € avec une participation de la commune de 2 587.20 €.

Décide que la participation de la commune sera prélevée par les contributions directes.

Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

d- Tarif 2011 centre aéré

Vu la délibération du 15 Février 2008 fixant la tarification des familles pour le centre aéré de la commune.

Considérant qu'il convient de réviser les prix fixés depuis 2008 selon le quotient familial.

Le Maire propose au Conseil Municipal, le barème suivant selon le quotient familial :

Tarif par enfant et par après-midi :

Quotient familial	Varengévillais	A partir du 2 ^e enfant de la même famille	extérieur
- 600 €	2.00 €	1.50 €	8.00 €
de 601 € à 900 €	2.50 €	2.00 €	
de 901 € à 1 200 €	3.00 €	2.50 €	
+ de 1 200 €	3.50 €	3.00 €	

Tarif par enfant par journée de camping :

Quotient familial	Varengévillais	A partir du 2 ^e enfant de la même famille	extérieur
- 600 €	10.00 €	8.00 €	25.00 €
de 601 € à 900 €	12.00 €	10.00 €	
de 901 € à 1 200 €	15.00 €	12.00 €	
+ de 1 200 €	17.00 €	15.00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à fixer le barème selon le tableau ci-dessus. La facturation sera réalisée après chaque période de centre aéré.

e- Recrutement animateurs pour le centre aéré

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, pour des besoins saisonniers du centre aéré et du camp d'été, encadré par Melle Vanessa DAMY, directrice du Centre Aéré Sans Hébergement, il est nécessaire de recruter des animateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire, pour 2011 et pour les années à venir, à recruter et à signer les contrats avec les animateurs contractuels dans le cadre du Centre Aéré Sans Hébergement et du camp d'été.